Madame la présidente du CA - SDMIS69

Lyon 7ème arrondissement, le mercredi 6 février 2023

Réf : **2023_07 0602**

Objet : Demande de modification de la valeur du jour de fractionnement

Madame,

Notre organisation professionnelle vous exprime à travers ce courrier une demande de modification pour l'année 2023, de la valeur du jour de fractionnement, actuellement fixée pour l'ensemble du personnel du SDMIS à 7 unités de travail.

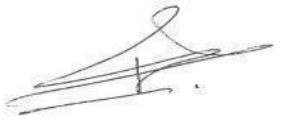
Prenant en compte les dernières décisions favorables au Syndicat Autonome au Tribunal Administratif et confirmées en Cours d'appel Administrative, concernant les sapeurs-pompiers professionnels soumis aux régimes en gardes postées. La valeur du jour de fractionnement à appliquer en faveur des agent e.s éligibles, s'élève désormais à :

- 12 unités de travail pour les SPP en régime de droit commun
- 16,89 unités de travail pour les agent.e.s en garde de 24h

Vous remerciant de l'attention que vous portez aux agent.e.s placé.e.s sous votre responsabilité et à notre organisation. Pouvez-vous nous confirmer que vous apporterez un avis favorable à cette demande légitime ?

Madame, je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de mon plus profond respect.

Pour le SA SDMIS 69 SPP-PATS
président départemental



Steeve MARTINEZ

SYNDICAT AUTONOME SDMIS 69 SPP-PATS
17 Avenue DEBOURG
RHÔNE - LYON 7ème arrondissement
04 72 80 53 98
contact@syndicatautonomesdmis.com
www.syndicatAUTONOME SDMIS.com